

RAPPORT 13-10

Un rapport exprime une prise de position officielle de l'Académie. L'Académie, saisie dans sa séance du mardi 3 décembre 2013, a adopté le texte de ce rapport avec 59 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions.

Sur la demande d'autorisation d'exploiter les émergences Venturino et Caldane — Station thermale de Guagno-les-bains en Corse du sud

MOTS-CLÉS : STATIONS DE CURE

KEY-WORDS: HEALTH RESORTS

L'auteur déclare ne pas avoir de liens d'intérêt en relation avec le contenu de ce rapport.

Des annexes peuvent figurer dans le Bulletin en ligne. Ce rapport dans son intégralité peut être consulté sur le site www.academie-medecine.fr.

Richard TRÈVES * (rapporteur)

Au nom de la Commission XII (Thermalisme et Eaux Minérales)

HISTORIQUE

« L'Agence Régionale de Santé de Corse indique qu'il s'agit d'un nouveau dossier de demande d'autorisation globale d'exploiter des captages valant reconnaissance de la qualité d'eaux minérales de la source Venturino ainsi que du forage Caldane (F1) et de leurs utilisations à des fins thérapeutiques, dans l'établissement thermal situé à Guagno-les-bains. »

Une première autorisation pour Venturino avait été accordée en 1976 pour une durée de trente ans mais une contamination chronique par des légionnelles avait conduit en 1999 à l'arrêt de son exploitation. À l'époque, il s'agissait d'une exploitation pour des soins en Rhumatologie et traumatismes ostéoarticulaires. Le Conseil Général a fait réaliser depuis 2002 deux forages.

* Membre correspondant de l'Académie nationale de médecine

CARACTÉRISTIQUES DE LA SOURCE VENTURINO ET DU FORAGE CALDANE SUR LE TRANSPORT DE L'EAU ET LA QUALITÉ DE L'EAU THERMALE

La source Venturino située à 10 m en amont de l'établissement thermal délivre une eau pour un débit de 6,5 m³/heure, à une température de 59° C. Le forage Caldane profond de 140 m, implanté à 50 m de l'établissement thermal et à 20 m de la source Venturino, délivre une eau par artésianisme, c'est-à-dire source jaillissante pour un débit de 2,5 m³/heure à une température de 67° C.

Ce sont des eaux chaudes de type sulfatées, bicarbonatées, sodiques et riches en silice. Elles contiennent des traces de sulfure qui signalent un dégagement d'hydrogène sulfuré. En raison des teneurs élevées en fluor, la consommation dans le cadre d'une cure thermique ne pourra s'effectuer que sous contrôle médical : le laboratoire départemental d'analyses, dans son rapport du 2 mars 2011, a quantifié le fluor sous forme de fluorure à 4 381 µg/l.

L'eau minérale naturelle ne subira aucun traitement.

Compte-tenu de cette composition chimique, deux indications thérapeutiques sont sollicitées auprès de l'Académie nationale de médecine : **la rhumatologie et l'ORL.**

D'après l'ARS, dans un rapport signé le 26 juin 2013, il apparaît que les conditions de transport de l'eau sont optimales.

ÉVALUATION DES RISQUES DE POLLUTION

Des mesures de surveillance et d'alerte ont été précisées dans le rapport de l'ARS du 26 juin 2013 : l'environnement général correspond à une zone de maquis et de forêts, l'agriculture n'y est pas représentée, il n'y a pas d'exploitation agricole ni d'industries ou activités à caractère industriel.

Il existe six maisons et un hôtel implantés dans un rayon allant de la proximité immédiate du site à 300 m en amont de la zone sensible.

Ces constructions sont raccordées au réseau de collecte des eaux usées de la commune, elles sont chauffées soit au gaz soit à l'électricité.

Enfin, il n'y a pas de stockage de carburant et les déchets domestiques sont collectés par les services de la collectivité.

COMPOSITION DES EAUX THERMALES ET INDICATIONS REVENDIQUÉES

Par leur composition, les eaux de Guagno-les-bains sont des eaux sodiques sulfurées, faiblement minéralisées, typiques des régions granitiques et similaires aux eaux thermales de la zone axiale des Pyrénées.

Les éléments prédominant sont le sodium, le silice et surtout le fluor : à ce sujet, le laboratoire départemental d'analyses (2 mars 2011) a estimé la quantité en fluor sous forme de fluorure à 4 381 $\mu\text{g/l}$. Selon la CEE, la teneur maximale autorisée en fluor est de 1,5 mg/l. Certains pays européens ont une quantité de fluor entre 0,6 et 1,1 mg/l.

En France, il n'y a pas, contrairement à d'autres pays, de fluoration de l'eau : 3 % des Français vivent dans une région où la teneur dépasse 0,7 mg et à contrario 85 % des Français vivent dans une commune où la quantité de fluor dans l'eau de distribution est inférieure à 0,3 mg/l. Le risque de fluorose ne doit jamais être sous-estimé.

Par conséquent, la Station de Guagno-les-bains affichant une teneur en fluor de 4 380 $\mu\text{g/l}$, cela correspond à 4,3 mg/l ce qui est trop élevé pour une consommation même sous surveillance avec précaution individuelle (cela dépasse la norme européenne autorisée).

Cette composition chimique autorise, d'après les dossiers de demande, d'exploiter, dans le rapport du Conseil Général de la Corse du Sud, dans *deux indications* :

1. **Rhumatologie** : gonarthrose, lombalgie, tendinite de l'épaule, fibromyalgie, polyarthrite rhumatoïde, spondylarthrite ankylosante.
2. **ORL** : pathologies à répétition (angine, bronchite, otite) et sinusite chronique.

DOSSIER CLINIQUE PRÉSENTÉ PAR LA STATION DE GUAGNO-LES-BAINS

Le rapport adressé par la station se base sur les données déjà existantes, reprises en particulier par Alain Françon et coll. en 2003, qui avait réuni 30 essais cliniques, randomisés, publiés en crénothérapie rhumatologique et sur 26 essais randomisés identifiés, 8 ont été réalisés en double insu du patient et de l'évaluateur [1,3].

Assurément, les indications à l'époque étaient larges, correspondant bien à la demande des indications revendiquées par la station thermale de Guagno-les-bains.

Une revue de littérature publiée en 2009 par Roques et coll. [2] a démontré que le bénéfique sanitaire des cures thermales est apprécié par les essais cliniques contrôlés, assez nombreux mais de faible puissance statistique.

Ces trois dernières années, la littérature répertoriée dans la base PubMed a permis d'identifier 80 articles scientifiques concernant la cure thermale.

Il apparaît que peu à peu les études en rhumatologie se sont intéressées à des indications pathologiques beaucoup plus spécifiques, ce que le présent rapport

ne peut nier (les douleurs lombaires, la fibromyalgie, la qualité de vie des gonarthrosiques voire même la polyarthrite rhumatoïde et la spondylarthrite en sont manifestement un exemple). Les indications sont par conséquent trop larges donc imprécises pour être crédibles.

Le rapport se base aussi sur l'étude « Thermarthrose », essai clinique de 2009, qui a été réalisé dans 30 centres thermaux dont Aix-les-Bains, Balaruc et Dax [2].

Par conséquent, la station thermale de Guagno-les-bains n'a réalisé aucune étude personnelle dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter, conformément aux recommandations de l'Académie nationale de médecine (*communiqué* : « *bases méthodologiques de l'évaluation clinique thermale* ». *Recommandations de l'ANM pour servir de critères à l'égard de demande d'avis en matière de Thermalisme par Claude Boudene, Patrice Queneau et Bernard Graber-Duvernay — Séance du 4 janvier 2006*) [4], aucune étude portant sur une indication précise, c'est-à-dire non pas par symptôme mais par pathologie et ce en double insu, de telle sorte que la demande n'est pas recevable.

Il en est de même pour l'ORL où là encore la présentation succincte se base sur de faibles études et, sans étude personnelle réalisée par la station thermale de Guagno-les-bains pour cette deuxième indication.

Déjà en 2008, le Professeur Claude Molina avait été mandaté par la Commission XII pour une demande de consommation portant sur Caldane seule et avait proposé au nom de la commission de rejeter cette demande d'exploitation [5] en raison d'une teneur excessive en fluor.

Il est souhaitable en raison de l'enjeu de la présente demande de proposer par les autorités préfectorales une ouverture temporaire d'exploitation pour mener une double étude, rhumatologique et ORL, avec des indications précises et selon les recommandations et les bases méthodologiques auxquelles est très attachée la commission XII.

CONCLUSION

Dans les conditions actuelles de présentation du dossier ne comportant pas d'études cliniques, la commission XII donne un avis défavorable à la demande d'exploiter les sources de l'établissement thermal de Guagno-les-bains, à des fins thérapeutiques (rhumatologique et ORL).

RÉFÉRENCES

- [1] FRANCON A. *et coll.* — Réflexions méthodologiques sur 26 essais cliniques randomisés en crénothérapie. *Presse Therm. Climat.*, 2003, 140, 115-130.
- [2] ROQUES C.F. *et al.* — Thermathrose: spa therapy in the treatment of knee osteoarthritis a large randomised multicentric trial. *Ann. Rheum. Dis. online*, 2009.
- [3] FORESTIER R., FRANCON A. — Crenobalneotherapy for limb osteoarthritis systematic literature review and methodological analysis. *Jone Bone Spine*, 2008, 75, 138-148.
- [4] QUENEAU P., GRABER-DUVERNAY B., BOUDENE C. — Bases méthodologiques de l'évaluation clinique thermale. Recommandations de l'Académie nationale de médecine pour servir de critères à l'égard des demandes d'avis en matière de thermalisme. *Bull. Acad. Natle Méd.*, 2006, 190, n° 1, 233-235.
- [5] MOLINA C. — Sur la demande d'autorisation d'exploitation en tant qu'eau minérale naturelle, telle qu'elle se présente à l'émergence et après transport à distance l'eau du captage « CALDANE » situé sur la commune de Poggiolo (Corse du Sud). *Bull. Acad. Natle Méd.*, 2008, 192, n° 3, 591-594.

